

La France-Turquie, c'est à dire, conseils et moyens tenus par les ennemis de la couronne de France, pour reduire le royaume en tel estat que la tyrannie turquesque

https://hdl.handle.net/1874/10106

FRANCE-TVRQVIE,

C'est à dire,
CONSEILS ET MOYENS
tenus par les ennemis de la Couronne de France,

POVR REDVIRE LE ROYAVME EN telestat que la Tyránie Turquesque.

A ORLEANS,

De l'Imprimerie de Thibaut des Murs.

M. D. LXXVI.

SOMMALKE DV CON-

tenu en ce liure.

CONSEIL Du Cheualier Poncet, donné en presence de la Royne merc & du Conte de Retz pour reduire la France en mosme estat que la Turquie.
L'ANTIPHARMAQVE du Cheualier Pencet.

LV NETTES de Christal de Roche, par lefquelles on void clairemet le chemin tenu pour subsuguer la France à messine obesssance que la Turquie; adressees à tous Princes, Seigneurs, Gentils hommes & autres d'une & d'autre Religion, bons & legitimes François.

POVR seruir aussi de cotre-poison à l'Antipharmaque du Chenalier Poncet.

A TOVS PRINCES SEI-GNEVRS, GENTILS-HOMMES, & autres bons & legitimes François, tat d' vne que d'autre Religion.

A V moys de May de l'année dermere, 1574. estant parti de Florece pour venir à Milan, ierencotray vn Gentil homme Floretin, lequel apres nous eltre recogueuz & embrallez (pour l' auoir veu plusieurs foys à la Court & à Paris)ine fut si courtoys & honneste, qu'il ne me vousut laisser passer oultre sans me mener premieremet en sa maison : en laquelle apres m' auoir festoyé & faict tresbonne chere deux iouts durant (comme i' acheuois de me botter pour aller prendre congè de luy, & reprendre mon chemin) il me porta dans ma châbre vne bourfe, dans laquelle ielon sa grosseur & pesanteur, y pouuoit auoir mille ou douze cens escuz, me priant d'en prendre ce que ie vouldrois, dequoy bié que i'en eusse grand besoing, voulant faire de necessité vertu, ie le remerciay come ic deuois, me promettat de trouuer quelqu'vn qui m' en presteroit à Milan: neantmoins in' aiant remonstré qu'il scauoit bie que le venois de faire vn long voyage, lequel me Pouuoit auoir rédu court de finances, il me pria de ne luy celer ma necelsité, & de m'accomoder du sien, come il vouldroit faire du mien, quand il s'e trouueroit affere. Qui fust cause que craignat que quelqu'vn de mes ges luy eust parle de l'estat où i'en estois (comme ie sceus le l'endemain qu'

il auoit fai& ceste faulte)ie le suppliay(puis qu'il luy plaisoit de me faire ce bien) de me prester deux cens escuz: le n'euz pas acheué le mot, que tout incontinét il me conta trois cens pistolets, par ma promesse, que ie luy en baillay escripte & fignee de ma main, laquelle il failoit encores difficultè de prendre: & me tint au demeurat, tat de bons & honestes propos, sur le plaisir que ie luy auois faict d'eftre venu veoir sa case, & de m'estre declaré à luy, que si l'oppinió de Pytagoras estoit autant veritable comme elle est faulse, i' aurois occasion de penser que l'ame de quelque François du temps passé, sentant encores son Adam, s'estoit logee dans le corps de cest homme lors du poinct de sa naissance. L'obligation que ie luy en ay,est si grande que ie doubte bien fort d'auoir iamais la puissance pour m'en acquitter affez à mon grè: mais encores est elle petite au pris de celle qu'il acquist sur tous les François generallement, & mesmes fur moy particulierement, quand apres m'auoir parlé bié amplemét des miseres de la France les larmes aux yeux, il tira d'vne petite boyte deux feuilles de papier efcriptes en langue & lettre Italienne, & me les bailla pour les lire. En quoy luy fatisfaisant & estant la sur le dernier feuillet (sans me donner loisir de les acheuer) il me pria de les garder, & traduire en fraçois pour en enuoyer des coppies à mes amis, comme il sçauoit certainemet estre tres necessaire d'en publier le contenu. O quelle bonne paste d'hôme, pleust à Dieu, que tous les

Italiens qui sont en France luy ressemblassent. & qu' ils fussent aussi bons chrestiens que i'ay cogneu ce bon homme. Si la promesse que ie luy ay faicte de ne manquer à ce qu'il desire de moy, ne regardoit que seullemet son particulier, ie ne serois iamais en repos iusques à ce que i'eusse accomply fon intention, tant ie me fens grandement son redeuable: à plus sorte taison me doibs ie bien garder d'y faire faulte, sur peine de par trop oultrageusemet alterer le debuoir que l'ay à ma patrie, puis qu'elle concerne tous les François indifferemment, & que son effect peult empescher les plus cruels & tyranniques desseings, qui furent iamais faicts en Chrestienté: ainsi que pourront iuger tout ceulx qui vouldront prédre la peine de lire & considerer la traduction que l'ay faicte du côtenu esdictes deux sevilles de papier. Laquelle à ces fins i'ay bien voullu adresser à tous mes Seigneurs les Princes du fang, aultres Princes, grands Seigneurs, Gentils-hommes & autres de quelque coditio & qualité qu'ils foyét, d'vne & d'aultre religion, bons & legitimes Frãçois, selon l'instruction de ce bo home Floretin, auec supplication tres humble, à qui ie la doibs & priere à chacun des autres de receuoir le zele & affection tant du Florétin que du traducteur, d'aussi bon cœur, que celuy de la traduction prie Dieu les vouloir longuement & heureusement conseruer en parfaicte santé & prosperite, attendant qu'il leur en die son aduis, lequel il mettra à la fin dudict discours.

PREFACE DV FLORENTIN

DEpuis la iournee fainct Barthelemy que l'hor reur des execrables plus inhumains & plus detestables massacres qui furent iamais faictsauparauant au monde, m'eust chasse de la France, pour le trop peu d'asseurance que i' y voyois à l' aduenir aux plus ges de bie, la memoire m'a fouuent represetè vn discours que i' ouys faire deuat le Roy, la Royne mere, monsieur le Duc à preset Roy de Polongne, & mosseur le Conte de Retz, estat à Bloys, en l'annee.1572. quelques iours deuant que la feu Royne de Nauarre y arrivast, par vn gentil homme nommé le cheualier Pocet,lequel (à ce que l'apprins depuis) ledict Conte de Retz auoit enuoyé querir en Allemagne, pour auoir ouy parler de luy, come d'home de granden tendemêt, de iugemêt & de discours, & qui auoit vescu huit ou neufans en Turquie: & l'ayant plufieurs fois confideré en moy mesmes, l'ay trouvé que lesdicts massacres en peuuent en partie aussi tost estre sortiz que de nulle autre resolució precedente. Toutesfois d'autant que ce qui en est interuenu depuis peult faire plus certainement iuger, si mon opinion me trompe: il m'a semble que 1e le debuois mettre par escript, & pour n'estre ingrat des grades courtoilies, faueurs & honelletez que i' ay receues en France de ceste bonne & douce nation Françoise, durat dixhuit ansquei ay vescu parmy eulx, le bailler à quelqu' yn pout les en aduertir, affin que trouuans que ie n'auray estè mauuais iuge, ils prennét garde à eulx, & péfent de plus pres à leurs affaires qu'ils n'ont saict iusques 1cy, pour empescher les pernicieux desfeins qui peuvent estre faicts cotre leurs personnes & biens

Ledict cheualier Poncet seit entendre par ledict discours, qu'il auoit esté en plusieurs pays, principaultez, royaumes & monarchies, sans y auoir recogneu vne entiere obeissance au Prince souuerain, sinon en Turquie seullement, procedant cela principallement des trois moyens cy apres declarez

Le premier estoit que le Turc n' auoit Prince ne grad seigneur en so Empire, qui ne sust sa creature & faict de sa main & liberalité, & ne souffroit iamais qu'aucun d'eulx montast si hault, qu' il ne le peust faire descendre & dessaire quant il

vouldroit.

Le secod estoit, qu'il ne permettoit en so Empire aultre noblesse recogneue que ses genissaires, lesquels estas des seur enfance nourriz & come ses creatures entretenuz de luy, estoyét tellement obligez à sa deuotion, que par seur force & l'auctorité de ses ministres & officiers toute obe-issance suy estoit rendue entre ses mains, aussi bié de l'inferieur que du plus grand, sans qu'il y eust iamais dispute ne querelle pour la pressence, à cause de l'antiquité & grandeur des maisons, ny excuse aucune d'obeir à celuy qui auoit charge de commandemet dudict Turc,

Le troisieme estoit qu'il n'enduroit en sa monarchie autre religion que la sienne, excepté seulement aux pays de nouuelle conqueste, lesquels il ne vouloit contraindre de changer la leur, asin d'estendre par ce moyen plus sacilemet ses limites plus auant, il est vray qu'il n'estoit permis à

aucun de disputer de la religion. Qu'iln'y auoit aucuns fiefs ne seigneuries en tout les pays de son obeissace, ains estoyét toutes les terres appartenantes à luy, lesquelles il faisoit bailler à ferme par ses officiers à ses suiects pour quelques anees, à la fin desquelles les fermiers ou donataires estoiet tenus d'é obtenir vn nouueau bail, ou don, & en faire recognoissace de cinqen cinq ans, de forte qu'il n'y auoit home qui peust dire que ce qu'il possedoit sust à luy : qui estoit cause que chascun taschoit de mostrer de plus en plus so obeissace, afin que luy & ses ensas susent continuez en la possession desdicts bails, lesquels estoiet de si grand thresor audict grand seigneur, qu'il n'auoit besoing de leuer aucunes tailles sur fes Subjects.

Pareillement qu'il n'auoit aucunes forteresses ne villes murees dedas le cœur de son empire, ne ailleuts que aux frontieres, & quelques autres ou ses ministres & officiers estoient tat craints & reuerez que nul ne pouvoit & n'osoit attenter con tre le plaisir volonte & commandement dudict Turc.

Finalement qu'il faisoit ce qu'il pouvoit pout tirer les commoditez de ses subiects, asin de les tenir tousiours pauures & empescher par ce moyé de sournir aux menees & entreprinses, si aucunes s'en faisoient, comme il estoit impossible qu'il n'

y eust de mal contens quelque foys.

Ceste propositió sut si bien receue, qu' on ne se peust garder de luy dire en auoir ouy parler autresois bien auant, mais non pas si pertinemmét, & à ceste cause de luy demader si à son iugement le semblable se pouuroit faire en France, à quoy il sut respondu que l'affaire estoit de si grand poix & consequece, qu' on n'y pouuoit paruenir que auec le temps, mais que les moyens estoient grands & consistoint au premier & secod article de l'obeissance du Turc qui estoiét de se desfaire de tous les Princes & grands Seigneurs, mesmes de ceulx qui estoient genereux & d'entendemet, & aussi le plus qu'il seroit possible du demeurant de la noblesse.

D'autât que des trois estats qui furent instituez anciennemet en la France, la noblesse (du corps de laquelle les Princes & grands Seigneurs estoét tenuz pour les principaulx membres) sust estimee & comme ordonnee pour la conservation des deux autres estats, lesquels neatmoins par connexité & correspondance, sont la force de la noblesse contra la confernation des deux autres estats, lesquels neatmoins par connexité & correspondance, sont la force de la noblesse contra la confernation des deux autres estats, lesquels neatmoins par connexité & correspondance, sont la force de la noblesse contra la confernation des deux autres estats de la noblesse contra la confernation des deux autres estats de la noblesse contra la confernation des deux autres estats de la noblesse contra la confernation des deux autres estats de la noblesse contra la confernation des deux autres estats de la noblesse contra la confernation des deux autres estats de la noblesse contra la confernation des deux autres estats de la noblesse contra la confernation des deux autres estats de la noblesse contra la confernation des deux autres estats de la noblesse contra la confernation des deux autres estats de la noblesse contra la confernation des deux autres estats de la noblesse contra la confernation des deux autres estats de la noblesse de la noblesse contra la confernation de la confernation de la confernation de la noblesse de la noblesse

tre les plaisirs & vouloirs des Roys.

Tellement que les dicts Princes & grands Seigneurs se peuvet à bo droict nomer cotrerolleurs & empescheurs des volotez des Roys, procedant cela de l'union & correspondace qui est entre lesdicts trois estats, d'ou viet que lo dit que les Roys sot souverains seigneurs & maistres en apparece,

B.i.

mais que aux effects ils font comme subiects de leurs subiects, puis qu'ils ne peuuet faire ce qu'ils veulent, & leurs mouuemens & raisons ne peuuet estre receuz, sondées quelques sois pour l'augmétatio de leur domaine, & quelques sois pour sub-uenir à la necessité de leurs affaires.

Ordonques pour se dessaire dessaires princes, grands seigneurs, & demeurant de la noblesse, asin de subiugner plus estroittemet les autres pour en disposer à son plaisir & service il est trespeccésaire de se service meilleur instrumét qu'on se suroit dessirer, pour en tuer & faire mourir de tous costez, sans mespriser ceulx que la paix pour administrer lesquels se pourrot executer tant par les interesse que par les engagez & obligez au party du service de sa maiesté, ainsi que les affaires conseilleront pour le meilleur. Dequoy il se trouvera assez d'inventions & de choix, soubs les cendres des inimitiez & rancunes que lessicates de sinimitiez & rancunes que lessicates des diussons auront engendrees.

Et cependat afin de trauailler en toutes fortes à la diminution desdicts princes, seigneurs & nobles tât des persones que des bies, & ne leur donner dequoy s'acquerir plus grand nombre de seruiteurs & obligez aux despens de sa Maiesté, il sera besoing qu'elle prenne bien garde à ne donner ne pour bien saicts ne recompése en saueur desdicts grands seigneurs ne d'austres que ceulx qui leur seront considens & qu'ils voudrot esseure ne leur place: & si possible est que ceux qui receurot ses li-

beralitez soiet veuz d'elle, asin qu'ils entédet à qui ils e serot princi pallemet attenus, ce qui se doibt écores plus necessairemet observer à l'endroict de ceux ausquels les charges publiques serot commi ses, par lesquels il fault faire prendre congé de sa Maiesté, apres auoir leué leurs depesches, asin quelle leur face entendre le motif de ce bié & honeur, & commande ce que bon luy semblera, car ceste seçon oblige & prosite grandement.

D'auantage que les coruces & charges ruineuses soiet baillees aus dicts princes grands seigneurs & nobles qui resterot attendant que l'heure pour s' en dessaire soit venue, sas que ce pendat il leur soit tien payé de leurs estats, pensios & entretenemes, fors seullement ceux qu'elle aura agreables: ains que par tous les moyes que l'on pourra, leurs comoditez leurs soient ostèes, ou pour le moins empeschees, pource qu'en ce saisat on se pourra plus asseurer d'eux & empescher qu'ils ne pourront saire de grades entreprises: mais que tout soit par artisces & soubs belles couvertures.

Enoultre que sa Maiesté ne permette iamais aucunes assemblées & tenues d'estats, ne generaux ne particuliers, d'autat que ce n'est que pour tousiours brider les Roys de plus en plus : ains qu'elle regarde à bien chastier ceux qui en seront les promoteurs, ainsi qu'il ne manque iamais de subiects aux Roys pour se dessaire de ceux qui leur sont odieux.

Et apres que sa Maiesté se sera dessaite desdicts Princes grands seigneurs & nobles, ainsi que dict est, il luy sera fort aisé de paruenir à tout le demeurat, puis que la princ pale force & partie desdicts trois estats en sera hors, & que sa Maiestéen aura auce le temps faict & creé d'autres à sa deuotio: car le peuple n'ose de soy r é entreprendre s'il n'a quelques grads chess qui le portet ou poulset.

Semblablement elle doit faire chaltier & mourir, ayat fait la paix; les chefs & officiers des villes qui n'auront durant les troubles esté du party de so service, pour quelque oceatió que ce soit, pour ce que au premier mauuais vet qui leur sousseroit aux oreilles, ils ne faudroiet de retourner en leurs reuoltes pour s'exempter de la peine & punition qu'ils craindroient de leurs fautes precedentes.

Et ainsi que sa Maiesté sera entree en si grande obeissace de ses subiects, le peuple n'osera s'opposer à la demolition des sorrerestes, & desmantellement des villes closes das le cœur de son Royaume, ne ailleurs où elle les cognosstra nuysibles, estant certain que le grand nombre d'elles baille d'autant plus d'hardiesse aux factieux & mal contés, de faire des entreprinses, & aux habitans d'icelles

destre plus fiers & moins obeyssans.

Aussi est il hors de doubte que tat de villes qui sont en la France, ont est è basties le temps passe par plusieurs Princes, Seigneurs souuerains, & republiques, qui auoyent leurs dominations à part sov, pour seruir de force & de dessence aux vns cotre les autres, sans estre acquises n'y incorporces à la Courone, comme elles ont esté depuis & sont encores à present, de sorte qu'estat auiourdhuy à vn

à vn ce qui souloit estre à plusieurs, il saut confesser que cessant & n'estat plus la diuersité & pluralité des donatios sur lesdictes villes, par consequêt icelles qui sont au cœur du Royaume & loin des frotieres, y sont inutiles pour la desence & conseruation d'iceluy, & au contraire en danger d'estre cause de beaucoup de maux.

Pour le regard de la Religió, estant sadicte Maiesté paruenu au fruict destussdict il luy sera bié sacile de saire receuoir la sienne ou telle autre qu'il

cile de faire receuoir la sienne ou telle autre qu'il voudra, & n'en auoir qu'vne seule en tous ses pays & terres de son obeissance, laquelle en sera plus fortisse & asseure quant sadicte Maiesté ne permettera seullemet de disputer de sadicte Religió.

Sur cela la presse de l'heure pour aller à la messe fut cause qu'on se leua, & que l'dict Poncet sust pryé de vouloir saire vn estat des moyens qu'il auoyt deduicts & discourus, & y adiouster ce qu'il y verroit de merite, Ceste priere accompanée de Promesses & esperaces de grands biens & recompenses.

FIN.

ADVIS DV TRA-

ducteur

Quand ie viens à considerer ce beau discours auec ce que ie scay s'estré passé en la France puys quelques annees, & qui s'y continue encores tous les iours, ie trouve qu'il y est gardé & ensuiny de tous points sans y rien obmettre, ainsi que ie representerois clairement deuant les yeux d'vnchacun n'estoit la crainte que iay que pour n'auoir tousiours esté courtisan n'y en Frace, le pourrois oublier quelques occurrences des plus principalles & necessaires pour en faire plus certain iugement, lesquelles peuvent estre entendues & sceues par d'autres plus ordinaires à la court à Paris & ailleurs en France que moy, parmy lesquels il ne peut estre que quelqu'vn ne se vueille acquitter, de l'obligation qu'il a à ses patrie, parens & amis, & à la posterité, quand il verra la grande importance & pernicieuse consequence dudica discours, laquelle quant il se parlera de saire quelque paix,

founent mettre en consideration

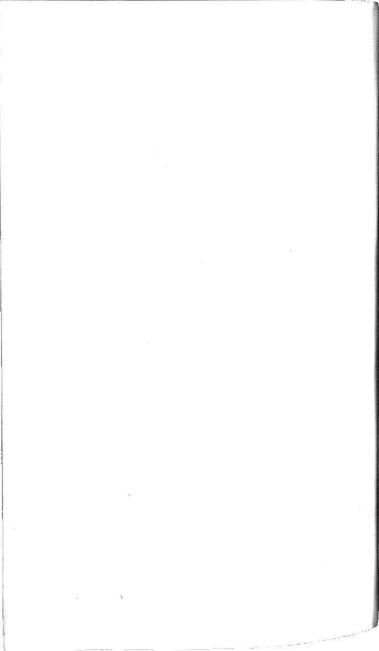
L'ANTIPHARMAQVE

DV CHEVALIER PONCET,

Dedié aux Princes, Seigneurs, & à tous les Estats de ce Royaume.

Imprimé à Paris par Federic Morel Imprimeur du Roy.

AVEC PRIVILEGE.



AVX PRINCES, SEIGNEVRS & a tous les le thats de ce Royaume, le Cheualier Poncet, leur treshumble & trefaffectionné ferui teur, S.

MESSEIGNEVRS Considerant la qualité du venin qui a naguieres esté vomi d'vn estomach d'abolique, pour infecter de haines sanguinaires & irreconciliables deffiances, la stabilité 12 preparee au repos de cest Estat: l'ay trouué que tamais serpent n'en couua de si contagieux & mortifere, que cestuy pourroit estre a vostre gradeur & manutentio: si soudain par remede contraise il n'y estoit prouueu. Car la condition de la fragilité humaine estant beaucoup plus procliue à mal qu'à bien, tousiours plustoft elle adiouste foy à ce qui approche plus pres de son inclination & naturel, qu'à ce qui s' entrouue plus reculé. C'est pourquoy (auant qu'il é aduint quelque mechef)ie n'ay voulu failliren si pregnante occasion, de vous tesmoigner incontinent l'ardeur & purité du zele qui ont toufiours eleincelle en moy pour vostre service, en vous dediant le prompt remede d'y subuenir-Lequel l'ay nomé expressément à l'imitatio du grec, Antipharmaque, signisiant contrepoison, àce que, par les proprietez patentes, & occultes, qui y font encloses, vous vous peuflicz garen tir de la contagion dont il est preservatif, & qu'à l'instantil peut esteind e.Si le grand Mitridates Roy de Pont s'est tant insinué en la bié vucillace des hommes, pour la composition du metridat

qui luy est attribuce, encores que l'vsage en soit peu frequet,&que la force duvenin n'e puisse du tout estre amortie: Je ne puis douter que ceste cy vous foit ores moins agreable, laquelle peut seruir de propt obstacle & guarison à vne insinité de frenctiques fureurs de rebellions & attétats qui en pourroient fourdre. Ce qui ne m'elchappe sous l'intério de vous mieux faire valoir ma drogue: ains,tant pour vous mostrer qu'elle n'est sortie de moy en vain, que pour la vous pre feter pour gaige perpetuel du tres-huble & tref sidele desir que i'ay de vous seruir toute ma vie: come celuy qui à tousiours execré les pertubateurs de vostre tepos, & ennemis de vostre prosperité, tel que s'est demostré l'autheur du danable discours que ie reprouue: lequel n'osat apertement manifester vn si meschat desteing, a (sous l'emprunt de mon nom) couvertement tracé la voye àl'un des plus pernicieux & dommageables remuemets qui furent onques, Mais i'elpere tat de vostre accorte discretió & prudente sagacité à discerner la verité de l'imposture, que vos disgraces & fureurs qu'il pensoit prouoquer contre moy par si iniques moyens, luy retomberot toutes sur le chef, & l'accablerot comme vn mostre plein d'horreur detestable à Dieu & aux homes.

Messeigneurs, ie suppliray l'autheur de tout bié, en despit de si peruers ennemis, & à leur confusion, de tousiours vous conseruer & accroistre.

L'ANTIPHARMAQUE DV CHEVALIER PONCET.

CI LES CERVEAVX de pois & de S folide iugement se pouvoient tant indiscrettement laisser aller aux impostures des mesdisans, que de s'embrouiller à toute heure d'autat de faulses impressions, qu'il sort de venimeuses pointures de leurs inconstantes temeritez ; il y auroit lieu de redouter, que toy (quiconques fois) calomniateur detesteable, ennemy de repos,& flambeau incendiaire de ta patrie, quinaguieres ayes allumé vn feu nouveau, pour y paffer si peu qu'il reste de concorde é ce Royaume: luy peuffes feruir à l'aduenir d'vn extreme embrazement, tel que (fous mon nom calomnieusement aposté) en tes escrits & en ton cuœur tu luy desires. Mais d'autant que l'infelicité de ce fiecle a produit plusieurs autres monstres (non toutefois du tout egaulx à toy) qui ne cherchent qu'à mettre tout cest estat en proye & combultion, par calomnies, libelles diffamatoires, & faulx rappors, artifices ordinaires de Satan, & de toy son Lieutenant general, pour distraire tous suiects de l'obeissance de leur Prince, & en confondant tout droict pelle melle, profaner iniquement la divinité : Telles pernicieuses & execrables cautelles sont ores si manifestes à yn chascun, qu'elles ne sont plus desormais receuables que pour fables & risces. Si, que n'en estant ores le premier vlceré, ains les plus grads (dot la

vertueuse spéldeur sert d'vn autre soleil en terre en ayant auant moy si souvent esté artaincts: l'ay beaucoup moindre argumet de m'en douloir, & de me picquer à te conunincre de mensonge: veu mesmement que les calomnies d'vn homme conroyé en tous genres de vices, tournent beaucoup plus à louange qu'à brame. Qui fait que tant s'en fault que ie m'en trouue esperdu ou defailly de courage, qu'au contratre l'integrité du zele que l'ay touliours euë au service de Dieu , du Roy , & du public, reuerdira en moy incessamment de relle playe. Tu as bien monstré par tes mensongers improperes, que de l'aboudance de ton cuœur ta bouche parle: & ce que tu as enuie de voir vn iour estably sous vne aussi felone rage que la tiene pour en estrevn des premiers fatellites & executeurs, tarde par trop à reüssir selon ton execrable desir. Car si ainsi est que les vices soient à comparer à plusieurs hameçons liez à divers fils, & dependants tous d' vne mesme corde, tellement que le mouuement des vns soit le soudain accroc des autres : il se peut à plus for e raison inferer, que là où se demeine toute mécreance & atheisme, rebellion, facrilege, empoisonnement, adulteration de monnoye, & tout genre de monstrueuse lubricité: les tyranniques desseings que siuseméttum attribues, y puissent beaucoup plustost estre acrochez, que là où lon ne se voudroit ingerer pour toutes les choses du monde, d'esbranler seulement yn seul de tous ces vices enormes.

Et quad bien ainsi seroit qu'vn austre que toy en fust coulpable, si deuois tu pour rigide censeur, choisir l'insigne vertu de quelque autre Caton, lequel il t'aduiet fort mal de cotrefaire, pour tes abominables qualitez qui y repugnet. Mais à ce que to impudéce mélongere, de vouloir calonier à tort vn innocet, soit aussi notoire à vn chacun, que toutes tes autres affioteries sont detestables à tous ceux qui te cognoissent: bi é ay voulu prendre scy les arrements de quelques poinces de tes impostures, par lesquels tu presupposes en premier lieu que l'ay demeuré sept ou huictans en Turquie:ce qui est faulx, & que ic puis clairemet verifier par vne infinité de gents d'honneur irreprochables. Caril ne se trouuerra que i y aye guieres seiourné plus de trois ans: lesquels toutesfois m'ont esté plus que suffisans, pour y acquerir la cognoissance de la forme du gouvernement, & de tout ce qui y est vtile & observable. Comme ie recognois ingenuement d'en auoir faict vn recueil fort soigneusement elaboré, ainsi que quelques vns de nostre nation de rare valeur & grand esperit s'en sont dignement acquitez: Et comme aussi generalemet ie me suis comporté en toutes autres prouinces estranges ou ie me sois transporté, lesquelles i'ay tousiours curieusement obseruées pour me rendre d'autant plus capable au feruice du Roy, & m'en caufer vn perpetuel contentement. Mais soubs ce pretexte vouloir ainfi conclure: Vous auez longue ment esté en Turquie, & y auez obserué leur

forme de gouvernenement: vous l'avez donc voulu introduire en France, & en auez presenté l'estat au Roy: la consequence en est faucement iettee & tant en la verité, qu'en l'art de bien argumenter, elle ne s'enfuit:veu que plusieurs autres qui y ont esté comme moy, pourroient estre Quant à l'araussi calomniez en mesme sorte. ticle de la presentation sous le port & faueur de Monteigneur le Mareschal de Retz, pendant qu' à Bloys la Cour seiourna si longuement: Ie voudrois, pour le bié que ie te desire, que tu te peusfes aussi bié purger de la conspiration cotre le seu Roy Charles (d'heureuse memoire) & de toute la detestable vie dont chacun te congnoit entaché: que se pourrois verifier par bons alibis, que ie ne fus iamais à Bloys de tout ce voyage: ou tant s'en fault qu'il me soit aduenu d'en auoir fait ouverture, qu'en ma vie il ne m'escheut au cuœur seulemet d'y penser, ains de dresser tousiours directement mes actions au contraire, com me quelques Princes de ce Royaume me feroiet bien cest honneur de s'en souuenir,& le tesmoigner. Parquoy ie ne puis ne rougir de honte pour toy, de ta mensongere impudence, puis qu' ainsi est que tu as perdu toute pudeur, & que lon tetient pour effronté en toutes tes actions. Mais à ce qu'vn chacun soit esclaircy de mon faict, & congnoisse de quel seruiable zele i'ay tousiours recherché le seruice du Roy & du public: le ne veux celer, que voyat d'vne part les plus vrgents affaires de sa Maiesté retardez par la diminutio

de ses finaces, & d'autre part le peuple si extresmement affligé, qu'il n'y auoit lieu d'auoir recours sur luy en aucune saço: ie n'aye voué en sai so si opportune, mes plus laborieux & exactes de uoirs a leurs secours & soulagemet par diversité d'industries, telles qu'au hazard de ma vie(comme anciennement les loix se mettoient en auant en Lacedemone)ie feray toufiours prest de proposer en telles assemblees publiques qu'on voudra, pourueu que la raison y soit authorisee. Les plus grads de ce Royaume,& de toutes qualitez, squent comment en cela ie me suis tousiours comporté,& que mon intention ne leur apparut oncques que bonne & saincte, tant s'en fauit qu' elle ayt iamais approché de ce que faulsemet tu m'imposes. Dy moy, ie te prie, lequel de nous deux en doit estre plus soubçonné, ou de toy qui reiettes tout frein d'obeissance en te trussat des loix & des magistrats: ou de moy qui sous vne humble demission m'en suis tousiours rendu obferuater De celuy qui est recogneu pour depredateur infame de son pays, & conspirateur ingrat contre son Roy, vray chef & protecteur des Princes, & de sa noblesse, & duquel mesmes il tient tout son bien & sa vie: ou de celuy qui les a feruis (fans recompense) de tous ses trauaux & industries, ayant tousiours eu en horreur telles pestes qui te ressemblent? Si tu te susses comme moy aussi candidement exposé à seruir ton Roy & ton pays, tu ne serois autourdhuy fugitif & exilé,ny en peine de machiner tous les iours quelques affronteries, ou attétats pour les opprimer. Car redoutant le sainct ceil de Iustice, vn verà Loure heure te ronge la conscience, & as vne surie infernalle incetianmet deuant les yeux, qui t' espouvante de l'horreur de tes demerites. fçais comment ceux qui ont pris leur nourriture fous toy, en ont ia fait le fault en la potence. Pource il seroit temps desormais que tu te recogneuiles, fans prouoquer plus oultre par tes impostures, les Maiestez d'vn si grand Roy,& de la Royne sa mere, les deux Atlas de ceste monarchie, qui penuent, quand ils voudroient, te foudroier d vn seul traict de leur puissance. Mais d' vn cuœur Pharaonique tu t'es tellement obstiné & endurci en tes mesfais : que tu as encores entrepris de troubler le repos des defuncts, & de combatre les faincts larues du feu Roy Charles, Roy de la plus grande integrité,& des mieux accomplis qui furent oncques, pour inciter les morts à abandonner encores à ton dam, la tranquilité de leurs sepulcres. Comment, oserois tu bien penser, qu'vn Roy si debonnaire qui s'est tant de fois despouillé de sa tres-resseante grandeur, de ses biens propres, & de si iustes occasios de vengeance, pour l'accroissement & exaltation des princes, l'enrichissement de sa noblesse, & l' entiere conservation de ses subiets : cust iamais voulu prester l'oreille à les exterminer, & à le rendre fauteur de si horribles proiects? Esface, efface hardiment de tes chimeriennes frenzilies fi damnables foubçons : & ne penfe que les acci-

dents de la fainct Barthelemy, ayant esté des lineaments de ce desseing. Si d'aduenture tu ne veux temerairement attribuer aux hommes les iulies sugements de Dieu, qui leur font inferutables. Car s'est il veu iamais Monarque plus liberal aux Princes & à fa noblesse, qu'il a esté de son viuan: Il se trouue qu'en son regne il a plus donné que vingt autres Roys de ses deuanciers, pour court qu'il ayt esté, espussé de ses antiques richesses, & chargé d'une infinité de debtes des so auenement. Ce qui fait qu'il n'y a aucune apparence en tes propos, veu que les movens de stabiliter & d'esseuer, contrarient directemet à ceux de ruine & depression. A quoy encores sera oculaire à tous, la saincte candeur de nostre bo Roy, que Dieu apres luy nous a daigné susciter, pour remettre toutes choses en vigueur, selon la syncerité de ses Royalles intentios, qui ne tendet qu' à clemence & pacification, pour conseruer ses subjects & les garder d'encombre : qui sont tous vrais actes de touche à manisester les impostures dont tu l'as poinct d'vn cueur par trop felon & presumptueux. Es tu bien si mal aduisé de croire, que la cognoissace exacte qu'il a du maniement des Royaumes & Republiques, iointe aux grandes experiences qu'il s'est aquises par ses redoutables proueffes & infigne vertu, transcendent si peu l'estendue de ton debile iugemet:qu' il ne fache cent fois mieux que toy, de combien luy importe la conseruation des Princes & Scigneurs, & generalement de toute sa noblesse, &

autres subiects de son Royaume? Qu'il n'y a rien qui plus le rende florissar, qui plus luy donne de gradeur& le maintiene,& come le bras dextre de sa puissance, le rende plus redoutable à tous les Princes de la terre? C'est pourquoy par tous mo yens il s'efforce de reunir tous ses subjects par sa clemece, & leur matter à tous le cueur de faboté: voire insques à se despouiller de quelques vnes de ses villes, droits, & particulieres prerogati ues, pour en reuestir leur par trop deffiate auidité, qu'ilpreted en fin d'assouuir & surmôter par grace, douceur& largeffe. Si les actes fot les meffagers de l'interieur:le voyát si deuocieux,& zela teur des loix diuines & humaines, auec vn naturel de soymesmes enclin à tout bie :telles cruautez dont tu le soubçonnes, luy sçautoiet elles entrer au çueur? C'est si mal coniecturer à toy, que tout au contraire l'ay entendu, pour le regret extreme qu'il a conceu de la perte de plusieurs gés de valeur de sanoblesse, qu'il est en termes d'honnorer de ceste qualité des plus gens de bien qui portent les armes, à fin qu'auec le temps elle fe retrouue en tel nombre, & aussi florissante qu' elle fust oncques. Et à la verité c'est le vray moyen de sa manutention par la voye de la force, quad l'ordre des loix & polices ciuiles y est con-Car par tout où la trebalencé d'vn iuste pois. crainte de Dieu sert de frein,& les loix humaines sont repurgees de barbarie, tes exectables discours ne peuuent iamais estre admissibles. Et notament en la France moins qu'en toutes autres regions: pour y estre le peuple naturellement traitable par douceur & amitié, & nullement flexible par cruauté & excessiue rigueur. C'est pourquoy du mot de Franc nostre France est nommee, comme voulans ses habitans entrer en toute action, plus de franchise de cueur que forcez. Et de là vient l'honneste & gracieuse priuauté, que nos Roys ont coustume de monstrer à leurs subjects, mesmes insques à compagnoner quelquesois auec eux, dont ordinairement ils s' en rendent (selon que leur deuoir le requiert) d' autant plus démis, seruiables, & obsequieux.

Ce qui ne se vit iamais ailleurs, d'vne si faine & amiable façon: Car où les peuples sont plus espris de ferité & perfidie, plus les Roys y tiennent d'austerité, de fast, & d'arrogance, pour y contrefaire les Collosses formidables, & espouuanter vn chacun de leur regard. De là vient que les vns se sont saits deserer honneurs diuins, comme les anciens Roys de Perse & d' Affirie, Alexandre le grand, & plusieurs autres: & du temps que i'estois en Turquie,que le grand Seigneur se monstroit fort rarement, faisant neâtmoins cependant par tout sentir le pois de ses commandements, pour acquerir sous ceste grandeur cachee, vne reputation d'auta: plus redoutable. Et bien que telle maniere de faire leur soit vtile, elle nous feroit toutefois en France du tout fanguinaire & pernicieuse, comme tout le reste de ton discours : pour estre ce peuple maniable de toute autre & differente façon. Voila commét l'imbecilité de ton cerueau iointe à ta damnable malice, en jugeant failable ce qu'elle fantaflique, veur pipper le monde d'impollures, & y engaiger l'honneur des plus grands, m'affociant auec eux en mesmes calomnies, bien que iene me sente digne de me prosterner seulement en la poussière de leurs pas. Ce qui m'empesche de m' en aigrir d'auantage,& de n'en entrer en plus rigoreuse responce. Mesmemet quand e considere la fincerité du zele de la Maiesté de la Royne mere du Roy, tant vers les Princes & la noblesse, que la tranquilité de cest estar, par else cy deuat restaurce par trois dinerses paix qu'ele y a fait germer, florir, & fructifier, faus still a gneraux trauaux, perils, & anxietez, que d'une gnantmité grande elle a tonfiours pott_é ofez à fi grand bien. En quoy est fort remarquable a naisue bonté dont elle excelle: Que pour tous les oppro bres qui luy eussent auparauant esté iniquement improperez, iamais ne s'est voulu delister d'une fishincte & vertueuse action, ny moins s'en res fentir apres, bien qu'eile en eust tous les moyés. D'vne si douce & gracieuse nature qu'on voit encores auiourdhuy persister en elle au manie ment de ceste paix: y a il lieu d'esperer iamais d' elle vn seul traict de cruanté? Ce te sera donc tout vn, de vouloir dreffer contre elle tes medifances, que d'entreprendre de denigrer par tes propos la spendeur du Soleil & des estoilles: pour te faire paroistre à l'instant, vn vray Chatletan de mensonges. Aussi peu semblablement, la tranquilité & douce humeur de Monseigneur le Mareschal de Retz, qui d'vne probité grande execre tout ce qui repugne à la droicture, te peut estre propre à pallier le port & saueur de simeschants & execrables desseings, desquels outre l'euersion entiere du bien publicq, en dependroit encores la mort & la ruine de luy, de toute sa maison, & d'vne infiniré de noblesse signaillee, qui a cest honneur de luy appartenir.

Pour ce, telles impostures sont par trop lourdes & grossieres, comme destituees de toute vimbre de verissimilitude: tant pour n'estre croyable, que quelqu'vn vousist fauoriser vn conseil qui luy sust si dommageable & pernicieux, que pour auoir tousiours cogneu sa maison, vne vraye officine de vertu. Partant iln'est besoing d'entrer autrement en la repetition de tes detestables discours pour les consondre, comme se condamnants & reprouvants assez d'eux mesmes, & te conuainquants notoirement de calomnie.

Laquelle ie m' asseure n' auouir esté semee par toy à autre esset, que pour exciter tous les Princes & Seigeurs, auec la noblesse, & autres plus apparens subiets du Roy, de conspirer contre sa Maiesté, pour voir iouer en ce Royaume des tragedies à ta poste, & me faire saccager comme autheur d'vne si damnable ouuerture, que tu m' as expressement attribuee, pour me cognoistre ennemi mortel de tes affronteries, rebellions, & attentats. Mais ie redoute sort, que tu n'encoures premier les iustes iugements de Dieu, lequel te precipitera toy mesmes aux mesmes pieges que tu nous as preparez: comme le vray & originaire autheur de telles meschancetez, que Satat'a suscitees pour luy accroistre sous vne sanguinaire discorde, les estendues de sa domination: & me consie tant de la bonte diuine, que si abominables calomnies deceleront le reste du venin caché que tu portes au cueur, sequel te rendra pour vn temps, comme vne peste contagieuse, sus abandonné de tout le monde: & en sin vené, pour suiuy, & assommé comme vn loup blanc, dommageable à toute vne contree.

FIN.

LVNETTES

DE CRISTAL DE ROCHE, par lesquelles on veoyt clairement le chemin tenu pour subiuguer la France, à mesme obeissance que la Turquie: adresses à tous Princes, Seigneurs, Gentils hommes, & autres d'vne & d'autre Religion bons & legitimes Françoys.

POVR SERVIR DE

Contre poison à l'Antipharmaque, du Cheualier Poncet.

A ORLEANS

De l'Imprimerie de Thibaut des Murs.

M. D. LXXVI.

PREFACE A TOVS Seigneurs Gentils-hommes & vrais Francoys.

T out ainfi que Mesfieurs de la Iuftice sont coustumiers pour tenir le chemin que les loix of leur debuoir leur ordonnét, d'assoir iugement sur choses verifices par actes & par tesmoins. Tout de mesme m'a il semblé tres-necessaire de meetre en semble (ie dy en vn mesme liure) les articles & preceptes de Poncet pour reduire la France à une obeissance Turquesque, son Antipharmaque & les Lunettes de Cristal de roche: af fin que la coference que vous ferés du contenu en icelles aueclesdits articles & Antipharmaque, comme par confrontation detesmoins au criminel, vous voyez entout of par tout clairement combien non seullement il à faict E.i.

grandement contreluy mais, aussi queles ministres du Roy & de la Royne mere ont este imitateurs de ses documens. Ce que i'ay bien voulu ainsi representer à un chacun pour monstrer par la lecture de ces trois petis discours, que si i ay voulu satiffaire d'un costé à l'obligation que tous Francois doibuent à ce bon Florentin qui nous à donné l'aduis du discours Poncetique, aussi de l'autre n'ay ie voulu principa lement rien oublier de celle que i ay a ma patrie & àla conservation de l'Estat de France, laquelle ie veoys tant deploree T entant de dangers d'une subuersion, par les moyens que les dictes Lunettes vous feront veoir: Que si vous n'y remedies au plustot, il est indubitable que sa perdition totale ne donne à la posterité dequoy par trop blasmer le peu de soin que vous aurez eu d'elle pour n'auir employé le cautere sur l'enflure & mauuaises humeurs meurs qui auront perdu tout le corps de ce pauure Royaume au temps que la necessite vous en aura plus requis pour sa guerison, oultre la miserable & detestable seruitude soubs le ioug de laquelle vous aurés este trainés & accablés, dont ie prie Dieu vous vouloir garentir.

-3.E

Andread I

nerdsing 5.
hulucville.
hulucville.
hulucville.
Lendony

LVNETTES

DE CRISTAL DE ROCHE, par lesquelles on veoyt clairement le chemin tenu pour subiuguer la France, à mesme obeissance que la Turquie: adresses à tous Princes, Seigneurs, Gentils hommes, & autres d'vne & d'autre Religion bons & legitimes Françoys.

POVR SERVIR DE

Contre-poison à l'Antipharmaque, du Cheualier Poncet.

En'eusse iamais pensé, que le Cheualier Poncet (pour vn homme de jugemet & d'entendemet, tel que le tient le Florentin par son discours, des moyens pour reduyre la France, à vne entiere obeiffance à son Roy)eust voulu entreprendre d' obscurcir vn soleil de verité, qui se fait veoir clairement par tous ceux qui ont voulu faire, & feront conference dudit discours auec le redoublement des miseres & calamités de nostre France depuis la journee saince Barthelemy, ne qu'il se fust voulu seruir pour cest estect de son antiphatmaque, lequel sera recogneu en cest endroit pour vne bien claire verriere opposee à la lumiere,par tous ceux qui le voudront bien examiner. Commenceat aux opprobres atroces dont il est tout plain

plain depuis le commencement iusques à la fin, comme si les iniures estoiet une douzaine de tesmoins pour la iustification d'vn faict, aussi bien quelles ont accoustumé d'estre le recours des personnes accusees de quelque crime, quant elle se voyent decounertes sans aucun moyen d'autre connecture ainsi qu'il se verifie tous les iours par messieurs de la Iustice,& que le nombre des exéples en est infini: Entre lesquelz i'en allegue-12y seulement vn bien recent d'vne maquerelle, laquelle(comme deux aduocats & moy reuenans du palais vismes en ceste ville il y a quelque mois)estat accusee par vne siene voiline(estimee femme de bien)dauoir suborné & faict esgarer sa fille, apres auoir nié le faict comme tous villains cas se renient volontiers, elle attacqua ceste poure femme de tant de sortes d'injures vielles & nouu elles ,qu'elle fut cotrainte de se retirer en amaison. Et neantmoins Dieu permit que quelque iours apres l'accusation sut trouvée verita. ble. Aussiest il certain que tant plus vn homme est iniurieux pour sa destence, d'autant plus il est tenu pour suspect, si quelque passion suricuse ou vn tout hors de soy ne l'excuse enuers les iuges. A quoy ledict Poncet s'est rendu grandement subject non seulement par ses inuectives inluticules, mais aussi quant au lieu de s'adresser au Floretin duquel est venu l'aduis dudict discours, ll s'est allé auec furie prédre à vn homme, lequel Imarque tellement par son seruiteur pendu que Plusieurs le peuuent toucher du doigt, si c'est E.3.

celluy que mon opinion voit, i'oseroy croire que ledict Poncet luy à cy deuant tenu quelque propos des moyens Turquesques quil auoyten sa telle,& que le memoire qu'il en à eu (quatils' est veu publié par ledict discours) luy à commandé de n'en accuser d'autre. Soit luy ou non, ie masseure qu'il ne demeurera long temps sans faire responce digne de l'Antipharmaque, le plus mal nommé touteffois qu'il est possible. D'autant qu' il signisse va contre posson dont le simple est bie receuable tant à cause que l'on ne scauroit auoir produit vn plus grand poison, tant contre ledict Poncet,& fes preceptes, que contre ceux qui ont cy deuat deliberé de se seruir d'iceux, que l'aduertissement de ce bon Florentin, au moyen du grad mal qu'il fuit endurer & à l'vn & aux autres, non feulleme nt en ce qu'il à descouuert vne chose qu' ils tenoient pour la plus secrete du monde : mais aussi pource qu'il tue & faict mourir leurs delsains, sas qu'ils puissét engédrer les detestables et fects qu'ils en auoyent esperé, obstant le remede & bon ordre que tous les François d'vne & d' autre Religion bien vnis ensemble y emploierot tant pour la conservation du trop peu de Princes grands Seigneurs, Noblesse, Capitaines & autres gens de guerre que la pernicieuse administration de la Royne mere & de ses conseillers à laissés à la poure France, & aussi du demeurant du tiers estar, que pareillemet pour le bien de leur posterité. Mais le composé n'est aucune met admissible, encores qu'on la veuille prendre selon l'intentio

dudict Pocet d'autat que le contre-poyson doibt estre plus fort qué le poyson pour le vaincre & maistriser. Or tắt s'en faut que son Antipharmaque ayt ceste vertu contre l'aduis dudict Florentin, qu'au contraire il le fortifie l'esclarcist & réd plus croyable, ainsi que la suite de ceste responce faicte pour l'absence du Florentin(en recognoissance de son bo office) apprendra à vn chacun. Ayant premieremet monstré que la negatiue dudict Pocet de nauoir esté que quelque peu plus de troys ans&, nó huict en Turquie, luy nuit plus quelle ne proffite en la forte qu'il la faict. Car le Floretin apres auoir entedu le discours dudictPo cet&s'estre enquis de son nom,&quel personage il estoit, ainsi que porte so preface il à esuété (qu' il auoit aprins, que ledict Pocet auoit demouré é Turquie huict ans, ce qui peut donner argumét audict Florentin de croyre plus facillement que Monsieur le Mareschal de Retz auoit enuoyé querir ledit Pocet, & que c'estoit pour le presenter & s'en seruir (ainsi qu'il auoit veu) comme d' homme qui scauoit bien l'estat du gouuernemét de Turquie y ayant demeuré tant de temps, mais puisque ledit Poncet confesse en niant les huict de n'y suoir demouré que quelque peu plus de trois ans & se iacte en auoir cogneu pendant iceux & aprins le gouvernement & administra ion de l'Empire Turquesque, ne luy est pas sa negative inutile & sa confession & iactance prejudiciable, cela fauorise par trop l'accusation saicte contre luy,& donne à penser qu'il n'est de tel entendement ingement & de discours, que l'onla depeint auditFloretin, come fait bien aussi vne simplicité de laquelle il s'est voulu targer. Quat il a dit, que si pour auoir demeure long temps en Turquie & y auoir acquis la cognoissance du gou uernement de l'empire, quelcun vouloit inferer qu'il l'auoit voulu introduire en Frace, la consequence nen estoit bonne & falloit que les autres qui y auoient demeuré plus de temps que luy fuffent autant subiects à semblables calomnies que luy, comme si tous les aurres estoient de son humeur & que il n'y cult difference des naturels des homes. Seroit de mesme qui diroit que si de tant de gens qui ont esté & demeuré à Rome il y en 2uoit quelqu'vn qui cust esté si meschat que d'en auoir rapporté & enseigné aillieurs l'vsage de bougrerie il failloit par necessité accuser les autres de mesme : C'est vne des pierres de touche par laquelle en partie se cognoist la sutissance de Poncet lequel ie ne scahe auoir iamais veu ne cogneu. Touteffois pour estre tous deux de mesmes natio ie souhaiterois qu'il eust autat de sugemet, de scauoir, de consideratio, & de prudence, que il a d'iniures à commandement, pource qu'il ne seroit iamais tumbé en tant de fautes qui se voient de luy, ains seroit estimé pour le premier homme de son bonet, soubz lequel peuuent reposer de grades industries, veu les promesses que il fait de propoler paricelles ses laborieux & exactes de uoirs au fait des finances pour le secours & subuention des affaires de leurs Maiestés, il est vray que c'est à la charge que la raison soit autho use en France. Qui est vne condition de bien long terme & laquelle enseigne facilement le peu de lieu & de credit, que l'equité à auiourd'huy en la court, ou pour servir de bon exemple l'observation de la droicture deuroit reluire sur tout le demeurant du Royaume. O miserable administration d'affaires par ceux qui nobeissent au droict. O malheureux Regne de ceux qui font receuoir & valoit les mouvemens de leurs affectios ambition & passions pour raison, & qui se servent du manteau de iustice pour faire l'iniustice!

entretenu à gages pour chanter les louanges de la Royne mere & du Mareschal de Rets (contre leur merite au iugement de tous ceux qui les cognoissent)declaire que les choses raisonnables ne sont auctorisces en sadicte court qu'en doivet dire les autres,& qu'en doiuent aussi penser de bon les estrangiers? N'est ce pas vn grand argument à eux d'esperer vne prochaine ruine de tout l'estat, & de se preparer pour triopher dela despouille d' icelluy? Car s'il ne s'exerce qu'iniquités enladite court (come il dict, & chacun scait) il ne se fait loing d'icelle autre chose qu'impietés & cruautés ainsi que les inserieurs se conforment le plus fouuent aux comportemens de leurs chefs & fupperieurs. Qui sera cause que ne pouuas plus estre supportees, le poure peuple sera contraint à s'esse uer generallemet pour estre deschargé du fais & pesanteur d'une si grande tyrannie, comme celuy

qui s'hazarde volontiers au danger d'vne seule mort, pour en euiter vne douzaine de pires qu'il luy faut endurer tous les iours, d'autant que de veoir brusler sa maito violer ses femes & filles & d'estre mis à vne gehene inhumaine pour decouurir & bailler so arget sas fe laisser rie de quoy viure, la moindre de les cruautésfot cet foisple de mal & de peine à endurer que la mort d'vn coup d'harquebouze ou de pistolle qui est incontinent passee, de veoir tuer les enfans manger, gaster & emporter des biens amassés en sa maison augrad trauail & fueur du corps, veoir emmener ses ouilles & moutős, ses beufs vaches & cheuaux dontil labouroit ses terres, sans auoir dequoy en acheter d'autres, & en fin se veoir menasse d'une hydeuse mort de saim, l'vne des extremes douleurs procedans de la veue de telles miseres faitplus dangoisse sans comparaison, qu'vn deux ne troys coups d'espec qui font mourir dans vne heure. Toutes, ces horreurs & calamités font naistre tous les iours pleurs & lamentations en la poure France par les gens de guerre, de la Royne mere & de ses conseillers, & principallement parles estrangiers emploiés sous le manteau du service du Roy contre les pauures Huguenots & Politiques, lesquels se gardent bien de faire vne seule oppression, affin d'ensuiure & accoplir le merite de leur associatio, laquelle recommade de n'effefer aucun s'il n'eft ennemy declaré. Auffi leur fert elle d'une si grade force, que tant qu'elle sera bié gardee &ils feront bien ensemble, Dieu les maintiendra

tiendra & fera prosperer enuers & contre tous, comme gens qui sont à la dessensue des malheurs que l'on seur à dresses, & combattent, tant pour la gloire de son nom, & reformation des desordres qui crosssent de iour en iour en ce Royaume, que pour la conservation de l'estat & de leur vies.

Chacun scait combien est odicuse ladicte association à ladicte dame, audit Mareschal de Retz & à leurs conseilliers & ministres, & comme ils ont tasché, & poursuiuent encores tous les iours, par tous les moyens qu'ils peuuent, de la rompre & dissipper s'asseurant, que (estans paruenus à ce point) ils disposeroient bien tost apres des vins & des autres à leur plaisir & volonté pour l'essect de leurs detestables desseins. Qui est cause que ie m'essonne le plus du monde pourquoy le reste des catholiques nont la embrassé de tout leur cueur ladicte association puis quelle est de tel fruit & tend à vin but si saint & si louable.

Et d'autant que l'Antipharmaque dudit Poncet foussient qu'il n'est possible que la France se pussifereduire sous pareille tyrânie que celle du Turc, voulant dire par la, que puis qu'il se fait impossible il ne saut croire qu'il soit iamais entré en la pêsee & entendement de suy ne ses auditeurs, ie renuoyray les secteurs pour la verification du contraire autexte de son discours mesme (comme l'accuse le Florentin) masseurant que se conserant auec ce qui s'est passé insquesiey en ce Royaume (ainsi que l'ay dit au commencement) & ce que porte cestui ci auec sussifisante considerationis l'atrouue-

ront, ou que le iugement luy manque, ou qu'ilyà de la ruze en son fait, soit pour countris sa faute ou pour donner occasion à quelq'vn de representer par raisons & moyens (chose qui seroit trop dommageable) comme l'impossibilité qu'il allegue n'est pas vrayeaffin que cela luy serue en uers les auditeurs a suppleer au defaut de ce que parauenture il ne scait pas pour la perfection de sa proposition :ainsi que l'ignorance & finesse d' aucuns de noz courtifans est coustumiere de s'accoster degens de scauoir de contemplation & d' entendement, & de les mectre en discours, tant pour decouurir ce qu'ils ont au cueur, que pour illucider par ce moyen & par la contradiction de laquelle ils vsent, esclaireit les affaires, dont ils sont en doubte, & ce fait en aller entretenir leurs dieux & Achilles pour paroiftre autres qu'ils ne sont , & faire cependant leurs affaires aux despens de l'estude & labeur d' autruy. Laissant ce propos à part & reuenant a la belle condition mise en auant par ledit Pocet par laquelle il certifie que la raison n'est aucunement authorisee en la court, i'oseroys afseurer qu'il na iomais pensé si bien & veritablement parler, non plus que quant il à voulu faire entendre par fon Antipharmaque à vn chacun, que leurs Maiestés voiant la perte d'vn si grand nombre de noblesse en la France, estoient en termes d'honnerer de ceste qualité de noblesse le plus de gens de bien portans les armes quelles pourroiet, pour la rendre en aussission forissant nombre quelle sut iamais.

Qui est la plus grande confirmation de l'aduertisfement donné par ledit Florentin qu'on scauroit desirer, & vne si grande approbation de l'aduis dutraducteur d'iceluy qu'on ne le scauroit plus nier. Car le discours duquel il charge ledit Pocet porte en vn article,

Quele Roy pour reduire le gouvernement du Royaume de France à l'instar de celuy du Turc se devoit des faire de tous les Prin ces, grands Seigneurs & demeurant des Nobles, mesmement des plus genereux & d'entendement.

Etapres avoir enseigné les moyes pour paruenir àvnsi cruel & detestable dessein sil couche cest article

Et apres que sa Maiesté se sera desfaite desdits Princes grads Seigneurs & Nobles ainsi que dit est, il luy sera fort ais é de par-uenir à tout le demeurant, puis que la principale force des dits trois Estats en sera debors, & que sa Maiesté en aura auec le teps fait & crée d'autres à sa de notion. Car le peuple n ose de soy rien entreprendre s'il n'a quelques gras che se qui le portet ou pousset.

Or puis qu'il est clairement notoire à tout le mon de, que la Royne mere à engédré, & par fon mauuais gouvernemet & le confeil de sessais conseillers & ministres continué les troubles & fait mou rit(par le moyen d'iccux) la pluf-part de la nobleffe Françoise, & quelle en vent a present creer d' autres: n'est ce pas suiure & obseruer de poinct en poinct leditarticle & precepte dudit Poncet? Elle & ses conseillers ne se sont ils pas desaits par tous les moyens qu'ils ont peu de tous les Princes grans Seigneurs Gentils hommes Cappitaines & foldats qui tenoient la France inuincible & redoutable à tout le demeurat de la Chrestieté, pour en faire d'autres à present en leur place, lesquels ne seront pour s'opposer & resister à ses tyranniques volontés comme les morts eussent bien sait auec ceux qui restent encores? Ains au contraire dependront entietement d'elle, & de ses conseillers & ministres sous vmbre de l'authorité du Roy: tout ainsi que le Turc à ses genissaires à son commandement pour executer ce qu'il leur contmande. L'on seait comb en de Princes grans Seigneurs & Nobles Capitaines foldats ont esté tuez durant les guerres, combien de meurtres & d'affassinats ont esté faits durant les paix, tantosten plaine court, tantost dans les iardins, & tantost dans leurs maifons, & entous autres lieux ouils ont pensé rencontrer à leur auantage quelque Seigneur gentil homme ou autre genereux & d'entendement qui fust pour empescher leurs tyranniques desseins, fondés tant sur les preceptes & moyens

moyens duditPoncet, que sur ce que ses auditeurs en auoyent auparauant entendu d'ailleurs, ainsi que porte l'aduert: siement dudit Florentin,& qu' ils luy confesserent lors de son beau discours, combié de prieres de Princes & grans Seigneurs amateurs du bien de la France, combié de requestes du pays de Dauphiné & autres ont esté faites pour la conscruation du seu Seigneur de Monbrú, enconfideration de sa valeur, de sa vaillance.& de favertu. Et neantmoins toutes ces supplications ontesté inutiles & en mespris, à cause que suivant les admonitiós dudit Pócet ils sốt refolus d'oster à la France, tous gras Capitaines, & tous ceux qui par leurs actions feront paroistre leur generosité, & seront de gradseruice contre leurs damnables desseins. Bref ya il rien de meschant & execrable pour faire mourir les hommes qui n'ayt esté employé par eux & leurs ministres, auiourd'huy à coups de pistolle par des traistres, demain par coups d'harquebouse, apres demain à coups d'es-Pee & dagues par querelle d'Allemaigne, & les autres iours par toute forte de poisons, sans y auoir mesmes espargné le seu Roy Charles dernier decedé, tant à cause qu'il n'estoit si propre & obeissant à leur humeur qu'ils le desiroyent & auoient 'tasché de le rendre, que principalement par ce qu' il anoit iuré de venger la grande & irreparable faute que l'on luy auoit fait faire la journce de fainct Barthelemy, dont il counoit la vengence dedans son cueur au iugement & deuant les yeux & folicitation borelle de la confeiece de ceux qui

la luy anoyent conscillee, comme celuy qu'ils auoyent nourri en toute espece de dissimulation alterant & gastant du tout la bonté de sa nature toute pleine de grande esperance en ses premiers ans, ie dy encores ceste grande & irreparable faute de la journee fainct Barthelemy d'aurat que le massacre fult fait en faison en laquelle chacun voioyt a l'oeil, que Fortune commençoit de rire fauorablement aux affaires de France, ne prometat rien moins qu'vn assopissemet & extinctio totale du feu de nos troubles, aux de pes de ceux qui l'anoyet mis aux estouppes de la court & de pluseurs autres endroits, ny moins aussi que de bien estendre & dilater les limites de France, pour la recompense de ses pertes & ruines, sur ceux qui en estoient cause & les auoyent suscitees. Tellement que nous n'euflions receu de jour à autre autre chose que belles occasios pour faire feuz de ioye au lieu de nos gemissemens, & des pleurs& lametritions que celle moltrueuse faute, fait iours & nuits retenuir parmi nous poures François Ce sont les bons fruits que les gouvernemens & maniemens des affaires de France par les semmes & par les estrangers, ont accoustumé de produyre ne se soucians que de faire leurs besongnes à la desolation de nostre patrie. Ce proposest de subject pour escrire plus de trois mains de papier, au moyen de quoy le reservant à une autre fois ie reprendray les arres de l'empoisonnement du feu Roy Charles & diray qu'il est à presupposer, qu' ils en cussent la autat fait de Monseigneur le Duc

à cause

à cause des indignités & durs traitemes qu'ils luy ont faits insques icy si Dieun'eust épesche leurs mauuaises volontés. Le poison donnéà seu Monfieur le Prince de Porcian à esté cogneu, celuy de de seu Monsseur le Conte de Tende dernier à esté sceu, Ceiuy qui fust baillé à Messieurs les Duc de Longueuille, I'vn des meilleurs Seigneurs, que la France porta iamais, Ducs de Bouillon & d'Vzes à esté remarqué, celuy qui fit mourir la feuë Royne de Nauarre est tenu pour certain, Celuy. que lon baptisa de petite verolle à mondit Seigneur le Duc fut chassé par son Contrerolleur, Celuy qu'on à souvent travaillé de faire bailler à Monfieur le Duc de Mommorency: iusques à auoir enuoyé pour cest effet des fols à Chantilly fut eluenté. Les poisons que l'on à poursuiuy tant de fois de bailler à Monsieur le Mareschal de Damuille ont esté decouuers, dont aucuns des empoi sonneurs ont esté executez par Iustice & autres pardonnés pour luy auoyr côfessé la verité, Celuy que l'on feit prendre à Mosieur de Thoré en mãgeant vne huistre à l'escaille mourut par le bon temede qui fut baillé contre luy. Les artifices font notoires par lesquels l'on à volu attrapper Monsieur le Prince de Conde des plus modestes Prince que l'on scauroit veoir de son 22ge. Et ce pour disposer tellement de la generosité (de laquelle nature la marqué vray heritier de feu Monsieur le Prince so pere) qu'il ne peust iamais plus se ressen tir de la mort d'iceluy,& de tous autres Messieurs ses parens, & que par consequent on sust hors de

la crainte que ceux en ont qui l'y recognoissent tant naturellement astraint & obligé, les attrapoirs & parties faites contre Montieur de Meru tant en ce Royaume qu'en pais estrange comme i'ay este asseuré en celte ville par gens de foy d' honneur & d'estat ont esté decouvertes sans auoir peu reuffir graces à Dieu. Les ambuscades dressees & entreprises faites contre Monsieurle Vidame de Chartres ont esté entédues de beaucoup de gens, combien que ce soit vn des meil leurs Seigneurs des plus synceres & de la plus grade preudhomie que le ciel couure auiourdhuy. Qui est cause que Dieu l'en à conserué & de tant d'autres grans dangiers dont on dit qu'il à esté affailly, mais ils le voudroient auoir mort afin principalement que le sage conseil sortant de ses contemplations & discours n'engendrast plus les oppositions & dommages qu'ils s'imaginent à leurs desseins & n'empeschassent (comme il craignet) l'asseurance & fiance qu' ilz veullent que l'on ayt à leurs parolles , à leurs promesses , à leurs paix, à leurs iuremes, & en vn mot à leurs piperies, encore que de sa nature & de son aage, il n'aime rien plus que la paix, la quietude & le repos. Mais quelles trames à on fait dernierement en ceste ville contre ce bon Seigneur Monseigneur de Mompécier & Monseigueur le Prince Dauphin son fils, dont les fers en sont encores tous ardens à leurs forges pour les rabatre, & mectre en vsage, quant Quel arrest le temps de leur attente sera venu. mental couvent ils contre Monsieur le Conte du

Lude, sur les informatios qu'ils ont recouvertes, & contre Monsieur de Chauigny à cause de quelques maluersations cy deuant faites en Poitou, Aniou & Touraine, pour s'attacquer à eux apres qu'ils seront venus par leur ayde au dessus des autres, & que leurs affections le leur permet-Combien de fois ont ils taché d'atrapper ce tant honneste Seigneur Monsieur le Viconte de Thurene mesmes auant qu'il soit eschappé de ceste ville? Que signifie le langage que tint la Royne mere à Monfieur le Chancellier il ya quelque moys estant question de la restitution de de quelque terre à vn gentil-homme, tendez la luy ie vous prie, Monsieur le Chancelier, il est d' entendement, & de seruice, cela sera cause qu'il nous en pourra faire,& quant il le fera autremêt, cela pour le moins seruira à le rendre tellement suspect à nos ennemis, qu'ils ne se fieront de luy, cependant ce luy fera vn hamesson dans la gorge, attaché à nostre corde pour r'auoir l'oyseau& la plume. Nà pas ledit Châcellier cy deuất dit à vn Conseiller de la Court en presence de plusieurs autres qu'il n'estoit pas Chancellier de France, mais Chacellier du Roy de Frace. Tous ces attrap poirs & mences, toutes ces traces & entreprises, tous ces artifices & ambufcades, toutes ces morts diuersemet cruelles & de ceux qui ont esté noyés & estraglés, ces fers ardens qui attendét le temps Pour estre mis en besongne, cest hammeson pour r'auoir l'oyseau & la plume, se disent vrays tesmoins & deposent pour la verificatió & preuue G.2.

certaine de l'aduis du traducteur du discoursFlorentin, & ausii se declairent les artifices moyens & belles couuertures recommadees par ledit Poncet. Lesgentils-homes que l'on à refolu de creer nouvellement au lieu des morts, la conversion des Abbayes Prieurés & benefices à simple tonfure en croisades laquelle on à tant poursuyuie, pour les appointer afin de les auoir estroictemet obligés à leur deuotion. Le grad nobre d'Italiens que l'on fait venir tous les jours à la file en France,& mesmes en ceste ville:en laquelle ie puis affeurer y en auoir plus de douze mil, qui ne sont que pour ayder à nous mener & forcer fous le joug de la seruitude tyrannique, comme de gens delquels on s'asseure plus quede nous autres Fran çois, fachans bien qu'à la fin nous-nous apperceurons de leur malheureuse intention: mais tout cela & particulierement & enfemblement monstre au doigt & à l'oeil que l'on va le grad pas das le chemin que leur à enseigné ledit Poncet. O poure France l'on ne commence pas au jourd'huy à te rendre la plus ferue & la plus esclaue de toute la terre, car à quelle fin à l'on baillé les meil leurs partis de mariages aux Italiens, si ce n'est pour d'autant plus se fortifier cotre les François, & donner occasion aux autres de! cur nation de venir habiter & fuccer la France afin de la tendre si foible qu'ils la puissent renger au miserable point qu'ils ont deliberé?Et pour cest esfect n'a l' on pas baillé la ferme de la douane de Lyon àvn nommo d'Adiacetto Italien le preferat aux meil-

leurs & plus apparens marchans de Lyon, voire au corps de la ville, iaçoit mesme qu'ils en vouluffent bailler chacun an plus que luy comme chacun scait. A quoy tend cela, fice n'est pour tousiours ofter les moyens des François, & les commectre aux Italies, & aussi pour d'autat plus facilement espuiser l'or & l'argent de France, & l' enuoier en leur magazin le faisant sortir par le moyen de ladite douanne, visitee par gens, qui sont gagés & à la poste dudit sermier Italien, au lieu que suiuant les ordonnances du Royaume vielles & modernes les Fraçois en deuffent auoir charge. La douane du costé de Picardye n'est elle pas aussi audit de lacetto contre requestes & remonstrances de nos Parisiens, lesquelles ne leur ont de rien feruy, combien qu'ils en ayent voulu bailler autant & plus que ledit Italien. O poures Lyonnois ou auez vous les yeux, & vous Parifies & tous autres François, ou auons nous l'entendement, ny le cueur, il ne se trouuera vn seul de nostre natio en Hespagne, Portugal, Angleterre, Escosse, en Flandre n'Allemaigne, & encores moins en Italie à qui il foyt permis d'auoir la moindre ferme, le moindre office, ne la moindre charge du pays.Et nous permettons & fouffrons que les estrangers non seullement mangent nos morceaux, nous succent iusques aux os, tiennent les principaux estats & les meilleurs plus belles & fructueuses charges, mais encores qu'ils nous commandent à baguette, & nous empoysonnent G.3.

quant il leur plaist outre les poisons dont ils ont contaminé nostre nation & font perdre les ames par tout genre de vice, comme d'vsure, de tromperie, de trahison & dissimulatio de sodomie & toute espece de paillardise, ainsi que tesmoigne tresbien leur liure d'Aretin lequel contient les principaux articles de leur foy, & de leur Religion dont nostre France est maintenat tant maculee & entachee autourd'huy que ie suis contraint de dire que pleust à Dieu qu'ils ny cussent iamais mis le pied & encores moins que leurs beaux liures l'vn qui est l'Aretin pour torméter l'ame & Machiauel pour tourmêter les corps ny euflét ia mais esté portés ne leuz. Ains que nous nous fussions tousiours comportès & gouvernés selonla fimplicité bonté & naifue vertu dont les peres de nos grans peres nos ayeux & nos peres nous auoyent laissé tant de bonnes arres & de louables exemples. Retournant donc à mes propos des occasions pour chasser ceste natió qui est le mesme vice en ce Royaume. Voulons nous estre pires que les bestesbruttes qui n'endurerent iamais le semblable? Le chien se fera dechirer en pieces auant que de souffrir en la maison de son maistre vn autre chien estranger tant s'en faut qu'il luy veuille accorder de manger ce qui chet fous sa table. Les formiz s'assemblent incontinét à tuer ce qui vient d'estrange pour leur manger, ostet, ou gaster ce qu'elles ont charryé & amassé l'esté pour leur nourriture de l'hyuer, les mouches à micl

miel en font de mesme .briefil n'ya animal tant petit que grand lequel par exemple ne nous monître ce que nature nous à laissé pour nous gouuerner en tel accident, & qu'il ne faut iamais permettre à personne & encores moins aux estrangers,de prendre en nos maifons, en nos terres ,& en nos pays par force & violence nos biens, nos facultés, & ce que par droit naturel nous appartient, tant pour nostre norriture & des poures & necessiteux ausquels Dieu nous commande de les departir charitablement, que pour le mesnager & approshter à nous rendre plus forts & puis fans à la deffence & confernation de nos pays & Royaume contre ceux qui la voudroient oppresfer & enuahir, non pas que ie veulle nier, qu'il ne faille endurer que nos bies nous foiet oftes & ven dus pour satisfaire à ce que nous deuons, car il faut que iustice regne & soit obeye d'autant que fans elle il n'yà police tant bien ordonnee foit elle pour l'entretenement societé & seureté des humains, qui puisse durer, mais ie parle seullement contre ceux qui nous les oftent par force, par fubrilités indues, & par exactiós, comme font ioutnellemét lesdits Italiens au veu, sceu, appuy, & commandemét de ladite Royne mere, du Mareschal de Rets, de Monsieur de Neuers, du Chã cellier & autres de leur confeil & adherans, ainsi qu'à mon grand regret ie le voy tous les iours & à toute heure, par faute que personne ne se presente pour si opposer de si bonne sorte, que

nous ne soyons plus subiets à leurs tyranies sous l'authorité de nostreRoy, lequel ne veoit riende ces affaires sino ce qu'il leur plaist & par telmiroir qu'ils veullet. Docques pourquoy demeuros nous tant à engendrer vne paix & vn repos qui nous sont empeschés en toutes sortes par leseftragers,& aux chaps,& en nos negoces,& en nos mailons? Si nous ne voulons auoir pitié de nous à tout le moins ayos compassion de nos enfans, & de la posterité, assin que se retrouuans sous yne seruitude si lamentable ils n'ayent occasion de nous maudire comme ceux qui auront esté cause de leur malheureux estre, & condition. Nont pas esté chassés cy deuant les estragers de nostre ville de Paris & traités felon leur merite, pour beaucoup moindre occasion, que tant de grandes qu' ils nous en donnent tous les jours? Ils ont estécy deuant banis de la ville de Mompellier: & autant en fut fait de ceux qui estoyent à la Rochelle pour argument qui n'aprochoit en rien l'importance que nous auons de faire le mesme. Les estrangers tienent en France de compte fait soit en leurs nom ou par Custodinos plus de cinq ces soizante mil liures de reuenu en benefices par chacun an, fans y comprendre ce qui n'est decouuert, dont tant de pauures prestres & de moines François qui meuret de faim & tant de Ministres scauans & de grande doctrine & autres pourcs gens scroyent bien entretenus. Non que ie veulle entendre qu'il n'y ayt quelques gens de bien parmy

my cux, lesquels meritent d'estre reserués en ce Royaume s'ils y veullent demeurer sans charge quelconque: mais certainement ils sont si clairs femés que l'on ne sera pas beaucoup empesché à les compter. Voulons nous attendre qu'ils nous couppet la gorge, ou sinon qu'ils nous mattent & mettent si bas par leurs subsides & inuentios exactiues, & par leur force (qui s'agrandist & augmente tous les iours) que nous ne puissios iamais releuer, & qu'ils nous reduisent sous la diabolique seruitude dont leurs desseins detestables, & l' estroiste observation des preceptes & documens de Poncet (comme porte l'aduertissement de ce bon Floretin, nous menassent incessament, par ce que nous leur voyons faire iournellement, & que i'ay cy dessus represeré, qui est si clair & suffisant pour monstrer veritablement qu'ils nous menét au grand chemin de la tyrannie Turquesque qu' il n'en faut nullement douter? Neantmoins pour en toutes sortes rendre plus certain qu'ils n'oubliet rien à executer des poincts dudit Pocet pour paruenir à leur but, i'y adiousteray, qu'il n'y aPrin ce, grand Seigneur, ne autre qui soit payé de ses Estats, gages pensions, & entretenemens: sinon seulement & bien peritement ceux qui sont engagés à leur parti, interessés & obligés à continuer & poursuyure leur poincte, & pareillement ceax qu'ils veulet entretenir tellement quellemet suivant la doctrine Poncetique, tantost par mence & douces parolles, & tantost par instrumens & belles esperances, pour en disposer comme des H.i.

autres quant leur horologe en aura frappé l'heure. Surquoy il me femble ne deuoir oublier l'exemple de la pipperie de laquelle ils ont gaigné & possedent encores les cueurs de ses poures Seigneurs d'Acie & de loieuse pour les bander contre Dieu, contre leur patrie, & contre leurs proches parens alliés & plus speciaux amis, leur aiat cy deuant promis pour cest effet à chacun particulierement,& à part le gouuernemet de Languedoc, & lors que la nouuelle vint dernierement en ceste ville de la mort de Monsieur le Marcschal de Dampuille, leur tromperie fut cogneuë, car tout aussi tost ils le baillerent à Monsieur de Neuers Italien, il est vray que peu de iours apres trouuans ceste nouvelle faulse que Dieu auoit remis en conualescence ledit Seigneur Mareschal ils firent depefeher yn breuet du iour que la nouuelle de laditemort auoit esté portee, par lequelle Roy reservoyt en ses mains ledi-gouvernement, affin de couurir par la qu'il l'euit baillé auditSeigneur de Neuers Italien, 8 faire penfer à l'un & à l'autre desdits Seigneurs tropés, que la dice reserue estoit faire pour vn chacun d'eux, ainsi que i'estime qui'ils leur auront mandé par quelqu'vn de creance, mais ie ne le veux affeurer comme celluy qui ne veut rien publier, qui ne foit veritable, tendant cela à les tenir tousiours en l'efperance accoustumee, & les emouvoir de plus en plus à continuer leurs mauunifes actions, lesquel les perdront eux & les leurs. Pourquoy est ce que la Royne mere ayant cy deuant iuré en bon lieu

#5 5 48º

quelle végeroit quelque jour les injures que Mosieur de Mőtluc à dites d'elle & dudit Mareschal de Rets (comme l'on dit qu'il est coustumier de n'en faire la petite bouche)la nearmoins fait Mareschal de France, n'est ce pas pour mieux le bander contre ledit Mareschal de Dampuille & l'entretenir cependant s'affeurat de l'auoir & les autres qu'elle honore tous les iours quant leur tour fera venu, sachat qu'ils ayent mal parlé d'elle ou ne soient de son party. Pourquoy est ce quelle à fait donner l'estat d'Amiral de France à Monsieur le Marquisde Villars? Plusieurs scauent que ce n' est pas pour affection qu'elle luy porte, tesmoing en est Monsieur de Neuers mais cest pour le bander contre ses proches parés & amis & sen seruir pour entretenir & attraper Messieurs ses nepueus comme Seigneur qui ne considere pas assés auant les ruses & mallce de ceux qui l'emploient ainsi come ils ont fait enuers ce bon Seigneur Mosseur Montmotency pour le disposer de retourner à la Court, s'il leust voulu croyre, que pleust à Dieu qu'il en eust fait autant des autres qui luy en ont donné des conseils & importunités. Ce sont des artifices recommandés par les preceptes dudit Poncet, pour se desfaire de la Noblesse. Comme il les admoneste de se servir à cest effect de la guerre & de telles paix dont il dit que la Royne mere en à fait germer florir & fructifier trois en . Frace. Mais à quelle intentió?n'a ce pas esté pour attraper par poyson & autremet ainsi que i'ay cy deuat deduit ceux quelle ne pouvoir anoir par les H.z.

armes, n'à ce pas aussi esté pour respirer, & faire rompre les forces de ces poures huguenots, tefmoing celle quelle feit faire aupres de Chartres preuoiant le grand dangier ou elle & tous les sies fe voioient files autres fussent venus à gangner la bataille comme chacun la leur adiugeoit tant à cause des belles sorces qu'ils auoiét, que pour se quelle craignoit que aucuns des nostres commáçans a cognoiftre la malice d'elle, eussent mis de l'eau en leur vin. Voila comment & pourquoy elle à fait germer les trois paix, qui ont sans doubte fructific, mais pour elle seullemet & ses ministres & en faueur de ses desseins, & aussi comme elle les à fait florir mesmement la derniere, laquelle eile feist florir en vn arbrespin par l'astuce & prepa-ratif d vn home quelle y auoit employé à la louange & en reiouissance de l'horrible massacre de Qui est cause que la iournee faint Barthelmy. tous estrangers & autres d'entendement se mocquent de nous comme de gens aufquels on fait croire que les rats mangent les voerres. Cestrois paix que la bonne dame à fait germer florir & fructifier comme dit Poncet ont tellement feregà ses malheureuses intentions & de sesdits ministres, quelle tasche par tous les moies qu'elle peut d'en faire vne quatriesme, encores quelle ay: elié selon ledit Poncet plusieurs fois & dinersement offensee par opprobres desquels(à l'italienne)elle retiet la vengece dans son cueur, pour luy lacher bride en faison, comme elle à fait par toutes cruautés sur les poures Seigneurs & autres tuez &

empoisonnés, à la ruine & perdition de la poure France. Ces trois paix dy-ie qui ont ainsi germé flori & fructifie seruct de subiet audit Pocet pour louer la dite dame infques au ciel, & faire comparaison d'elle au foleil, à la lune, & aux estoilles, pource quelle est dextrement imitatrice de son pettifere discours, & aussi que tout ainsi que le soleil la lune & les estoilles entretiennent & font viure les homes, elle les diuise & fait mourir tous les iours. Tellement que ledit Poncet est prodigue de louages pour la mesme cruauté & pour ses ministres & conseillers, entre lesquels il estime tant ledit Mareschal de Rets, pource qu'il la prefenté au Roy, la mis en credit, & reputation, & est son createur & son Dieu de la Court, sans auoir eu honte d'appeller vne vraye officine de vertu la maison de celuy que plusieurs scauée auoir per fuadé ledit massacre de S.Barthelemy à foRoy & maistre & apres d'auoir estési meschat que d'auoir esté du coseil de sa mort pour s'exempter de celle qu'il fe voioit preparee ainfi qu'il s'eft cy deuất mốstré. Quất ledit Pốcet s'est mis à louer ledit Marefehal de Rets il deuoit comencer à son pere qui estoit banquier, & à sa mere, qui à esté asses cogneue, & come venant de si bas lieu apres avoir feruy de clerc à la diffributió des viures de l'armee de Mets (tesmoing vn homme d'armes lequel le frappa bien durement d'vn pain de munition qu' illuy ie Cta à la teste en faisant ladite distribution) il fut mis à la garderobbe du feu Roy Charles e-

ítat l'ors Monsieur d'Orleans à la supplication de madame du Peron fadite mere de qui ladite Royne se seruoit en ses plus secrets affaires, affin de mostrer par la come il estoit paruenu de degréen degré. Car celuy qui devient en supreme ou autre moindre grandeur par fa vertu, merite beaucoup de grades louanges quant mesmes il se com porte selon l'exigence de sa fortune & non pasaller mettre en auant qu'vne infinité de Noblesse seignalce appartenoit audit Mareschal de Rets, comme s'il estoit le tige de si grande Noblesse. N'est-ce pas vne grade impudence de louer tant menteusement vn personage qui est cause en pattie de fi grans maux, & qui trauaille tant qu'il peut à ruiner & deffiire les plus grades maifos de Frace pour agrandir & conserver tellement la sienne qu'il n'en reste pas vne laquelle se puisse opposer à ses desseins, se seruat à ceste fin de tel instrumet que Poncer,& de ses documens, se prometant par ce moyen de faire l'vn pour le moins s'il ne peut paruenir à l'autre, de façon qu'en quelque fotte que ce soit, l'execution des conseils Poncetiques font pour la satisfaction de l'ambition de ladite Dame, du Mareschal de Rets & de ses autres con feillers, lesquels ont si bien gouverné que (outre tant d'indicibles cruautés qu'ils ont fait exercer) ils ont permis que le feuRoyCharles ainsi que dit Poncet ayt donné durant son Regne plus que nul autre Roy de ses deuanciers?mais quels dons, pourquoy, ne à quelles personnes? Quant il ny auroit autre chose que cela, l'administratió d'elle & des

^des siens doit estre bien exactement recherchee &reprouuee puis que depuis quelle à commencé demanier les affaires il n'ya iamais eu que mal furmal estant à iuger quant on en viendra la on y trouera de belles parties emploiees par authorité & commandemet de ladite Dame, comme estant Royne absolue & non pas de son filz qui n'estoit Roy qu'en apparence seulement, on y verra de belles couuertures pour faire passer le fruit de desous par ladite douanne de Lyon, ainsi que i'ay au precedet fait entedre, qui est cause de la poure téde ce Royaume, lequel s'en va de plus en plus si bas, & si foible, qu'à la fin nous serons contrains de nous seruir de monnoye de cuiure au lieu de c'elle d'argent,& fera impossible d'empescher, qu'on ne le reduise au point proiecté puis que tous fes moyes fot entre les mains des effran gers lesquels sot les ministres & principaux execu ieurs de la tyrannie de laquelle nous fommes si inhumainemet traités depuis tant d'annees nous menant à la plus grande si nous n'y remedions ainsi que i'en ay remonstré la grade necessité par ce discours ,par lequel l'on peut voir clairement comme ledit Poncet par son Antipharmaque à tendu l'aduertissemet dudit Florentin si crosable & veritable qu'il n'en faut aucunement doubter, & qu'au lieu de s'excuser il s'en est rendu plus suspect. Tellement qu'il ne reste plus sinon à mostrer qu'il à bien mal consideré la tresgrade obli gation que nous auons tous àce bon Florentin, nous aiant si bien & à propos aducrtis, quant il

attribue sa bonne voloné à mal, l'accusant d'auoir fair va fi bon office que le fien pour fusciter la no blesse contre le Roy, comme s'il y auoit quelque chose de si persuasif & vray semblable en son Antipharmaque, quelle cult puissance d'engendrer quelque ingratitude en nostre cueur, cotre ce bon Floretin, & de luy rendre mal pour bien, & comme aussi si nous nauions l'entendement de discerner le bien d'auec le mal, la verité d'auec le menfoge, dont fon contre-poyfon ainfi par luy appellé est tout plain, en discours & en representation en comparation, en louanges, & en con lution, la ou l'aduertissement dudit Florentin est la mesme verité par la confirmation des effets & cuenemés & par le dire en plusieurs endroits de celluy mesme qui la voulu definentir.S'il eust bien examiné la decouverture & relation de son discours, il eut trouué la prenant sainement, & non selon sa pasfion & la malice de sa nature, quelle ne tend smon scullement à nous admonester de penser si bien à nos affaires (en faifant treues ou paix)que par les articles du traité d'icelle, le chemin soit couppé à toutes furprinses, à tous violemes de soy publicque sur le peuple, à tous massacres, & à toutes sy ranies par les bons remedes que la raifo & jullice enleignent à ceux qui les en veullent rechercher, ainsi que l'experience ma aprins. Car deplorant fouuenten moy mesme les miseres & calamités q ie i'ay veu à mon grad creuecueur indifferemet croistre dans ce Royaume, tant per l'empoyson nement des Fils Princes & principaux officiers de

la couronne de France que par le ferûssiment de tant de Seigneurs de Gétils-hommes Capitaines foldats & autres gens de bien François, lesquels ont esté contraints d'habandonner leur patrie, leurs femmes & enfans, leurs maifons, leurs biens & facultés, & tout ce q e Dieu leur a baillé en ce monde, les vns pour viure en liberté de leur conscience, selon Dieu & ses saints commandemens, & les autres pour la conservation de leurs vies, fubie Aes (cotre le merite de leur vertu & des gras ¬ables seruices de leurs predecesseurs & d' eux à ceste Couronne) à des fins trop malheureuses & ignominicuses par le moyen des calomnies & suppositions sorties de ladite Royne, du Mareschal de Rets du Chancellier, du Seigneur de Neuers Italien, & de les autres Conseillers & adherans lesquelles leur force & tyrannie fait valoir pour charges & accusations vrayes & iustes, felon la coustume de la tyrannie, pource que durant icelle la iustice est sans langue, & sans bras, & &du tout priuee de faire son office, ainsi que Poncet mesme asseure, que la raison n'est authorisée à la Court, ie dy encores que deplorant en moy mesme ces calamités, les remedes se sont presentés deuant moy accompaignés du debnoir que l'ay au feruice du Roy & a ma patrie lequel m'a commandé de les mettre par escrit & les publier assin qu'ils soient inserés parmy les articles du traité de la trefue ou paix si d'auenture ils n'y auoient esté mis, d'autat que sans iceux elle seroit

de la nature des trois paix precedétes pour seruir à leurs meschans desseins.

Ensuiuent aucuns remedes pour rendre la paix bonne & inuiolable,& empescher les effets des tyranniques dessens dont la poure. France est menassee, tant par les documens de Poncet & par les cruautés qui s'y sont exercees, que parce qui est veritablemet represeté en ce discours. Nostre intention n'est de traitet le principal point, qui est le fait de la Religion, estant certain que pour la tresgrande recommandation dont il est, il n'en sera rien obmis par les deputés à si S.œuure. Mais to uchons les autres points importans.

Que la Royne mere ne se messera en que sque sorte & maniere que ce soit des affaires de France pource que sa maunaise administratió d'iceux est cause du poure & miserable estat ou elle est à pre sent reduite ainsi qu'il est notoire à rout le mode, ains comme son aage porte sera ensermee dans que sque sque monastere de religieuses.

Que d'autant que le Chacellier est vn des mini stres & principaux coseillers d'icelle & est estranger contre les statuts & ordonnances de France & qu'

& qu'il a cy deuant declaré comme plusieurs sça uct,qu'il n'eston Chacelier de Frace, ains Chancelier du Roylde France, ainsi qu'il est porté cy deuant par ces discours, mostrant par là son inclination à la tyrannie, & les desseins à renuerser tout ce peu qui reste d'institution des officiers de la Couronne, pour la manutenrion & conferuation d'icelle. Es principalement pource qu'il aesté l'vn des premiers conscilliers du massacre de la iournee S.Barthelemy, tant par le violemét de la foy publique , laquelle est si sacree , qu'on neluy doit iamais builler touche d'offense tant petite soit elle, à cause qu'elle est l'entretien du mode, qui ne peut estre sans elle, que par le prophanement du mariage du Roy de Nauarre, duquel ils se sont seruis pour attirer tât de noblesfeà la boucherre: amfi que chacun feait auiourd'huy, & que vous confermera bientost vn Reueillematin, à la côfection duquel trauaille iour & nuiet come iay veu monsseur de Faincte Foy. Pour ces causes il sera pri é & destitué de l'estat de Chancelier, & declaré inhabile de se messer iamais des affaires dudit Royaunte. Referuat le demeurant pour son regard au iugement & pru dence de ceux qui seront ordonez pour vn œuure si requis, & en sa place sera pourueu d'vn des hommes de bien (lequel n'aura esté partial) &des plus dignes & capables qu'on pourra ausser. Q e tous les autres Conseilliers de ladite administrario, mesmes ceux qui ont esté du conseil & fauteurs dudit massacre, se retireront

chacun en sa maison iusques à ce qu'autrement en soit ordoné, sans que cependat ils se puissent entremettre ouvertement ne secrete vet des affaires & administration dudit Royaume, & sera pourueu en leur lieu d'autres Conseilliers des plus gens de bien dignes & suffisans qu'on pourra trouuer, & qui luy serot nomez par les prouin ces, iufques à ce qu'autrement ne soit deliberé, tout ainsi que le droit veut de pouruoir à vn mineur d'autres tuteur & curateur, que ceux des. quels l'administration est recognue mauuaise: non que par là ic vueille faire comparaison du Roy à vn mineur, mais c'est à cause que lesdits conseilliers sont coulpables de tant de maux qui se sont faits & se continuent tous les jours en la France par leur conseil & menee: afin de recu ler & retarder la punition des precedens, ne faisans entendre pour cest effect à sa Maiesté, sinon seulement ce qu'ils cognoissent de propre à leur Que les estrangiers & ceux qui but & dessein. ne feront naturels & legitimes François, feront destituez de tous estats, charges, fermes & offices publiques & autremet, & leur place (comme il s'est obscrué en tous autres Royaumes monar chies & Republiques) fera remplie de telz scigneurs Gentils homes & autres qui sera aduise. Reservant le demeurant à quant les Estats gene raux (esquels on puisse dire librement ce que semblera bon pour le restauremet & conseruation du Royaume) seront tenus.

Et d'autant que ces quatre articles sont siu-

stes, si raisonnables, & si necessaires pour le bon effect qui les a fait naistre, qu'ils ne peuvet estre reietez ny seulement contredicts, sinon par ladite Royne Mere & sesdits coscilliers, afin de n'estre priuez de leur administration: & aussi qu'ils pourront faire entendre au Roy pour les luy faire trouuer manuais, qu'il ne seroit le maistre, & ne pourroit rié faire de ce qu'il voudroit, si la teneur auoit lieu. I'ay bien voulu adiouster, que le Roy s'il a la volonté autant bonne & autant faine qu'il doit, & qu'il ayt affection de faire vne paix ferme & durable pour le restablissemet de la France en sa splendeur, luy-mesme les doit proposer & faire executer, sans se laisser persuader, ce que les plus suspects pour leur interest particulier s'efforceront de luy imprimer en l'entendement à l'opposite.

Car quel interest a vn Roy d'auoir des coscil liers autres que les accoustumez en mauuaise ad ministration, s'il ayme que les affaires du Royau me allent mieux? Et au contraire, quel tes imoignage plus grand peut-il donner que de resuser les remedes que le bien du public luy propose & supplie de receuoir pour oster les partrop grandes des sinces que les pernicieux conseils de ses ministres accoustumez, ont baillé à vn chacun, tant par la continuation des troubles, & les violemens de tant de paix, que par les barbarissimes massacres, qui s'en sont ensuyuis, & par l'observation en iceux des documens Poncetiques.

mande (pour le bien & conservation de l'Estat) qu'aduenant que lesdits articles ne fussent receus & executez à temps necessaire, sans s'amufer ny attendre à telles promeiles que celles du Roy Loys vnzieme, lequel asseura sur sa foy& pa role de Roy tout ce qui luy fut requis, non pour apres satisfaire à vn seul des plus importans arricles par luy accordez: mais au contraire pour (ayant par le moyen de ladite asseurance dissipé, ou pour le moins separé les forces des amateurs du public) faire mourir ceux qui auoyent esté contraires à ses volontez& l'auoyent voulu regler. A ceste cause toutes villes, toutes prouin ces,& tous peuples,de ce poure Royaume, tant d'vne que dautre religio, se resoluet de se liguer & vnir ensemblement, & par vne bonneintelligence, à la deuotion de ceux qui se presenteront, & Dieu suscitera contre la grande tyrannic qui les presse, & vne plus grade & insuportable qui leut marche fur les talons, les fortifiant d'argét, d'hommes, de cheuaux. de viure, & municions, & toutes autres choses necessaires à mettre sus, & entretenir vne bonne & grosse armee, qui sera pour oster de captiuité & de prison Monseigneur le Duc, fils de France, & les principaux of ficiers de la Couronne, afin que par le bon zele de leur nature leur bon conseil, conduite & vertu & de leurs adherans, nous puissions estre hors de la deffiance que la Royne Mere & ses ministres ont semé parmy nous, nous puissions nous recognoistre & embrasser, & nous resiouyr d'yne paix,

ne paix, d'vn bố ordre, & d'vne seureté que leur liberté fera naistre sur la froideur& tristesse de ce poure Royaume. Et neantmoins iusquesa ce que lesdits articles soyent mis à execution, & les Estats generaux tenus en la forme, & ainsi qu'il est requis, qu'il ne soit fourni aucuns deniers de tailles, fubfides & autres deniers ordinaires & extraordinaires pour estre portez & rendus en lieu où ils puissent seruir de cousteau aux mini stres de sa maiesté, pour nous coupper la gorge. Pource qu'estans forts & puissans par le moyen desdits deniers exigez sous belles counertures, & par celles qui seruent autourd'huy plus que ia mais à tromper le monde, ils forçent & contraignent vn chacun à l'obeyssance des affections d'vne ambition, d'vne passion, d'vne tyrannie,& de beaucoup d'autres appetis desordonnez, qui commandent aux ministres conseilhers, &

gouverneurs du Roy,& de la Royne fa mere. De Paris au mois de Septembre.

1575.